

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports, Monsieur **Thierry MOSIMANN**
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC**
représentée par son président, Monsieur **Philippe BOUCLET**
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 784 754 376 00050

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2015 et d'en fixer les modalités financières.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.
Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2015 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2015 s'élève à 805 500 €. Déduction faite de l'avance prévisionnelle versée, soit 311 600 €, le solde restant s'élève à 493 900 €. Il est versé en une fois, après signature du présent avenant.

¹ – dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

Ce montant intègre une subvention d'un montant de **57 135 €** relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du Sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention **130 000 €** concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Au total, le soutien financier du ministère s'élève donc à **935 500 €**.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

11 MAI 2015

Fait à Paris le

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE TIR A L'ARC

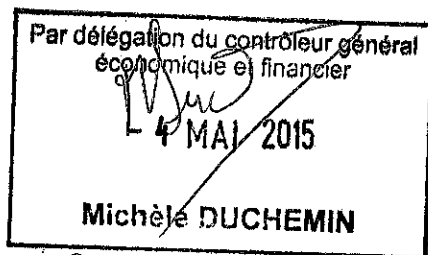


LE DIRECTEUR DES SPORTS

Le directeur des sports

Thierry MOSIMANIN

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL



2101268514

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 - Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs

Objectifs et indicateurs de performance nationaux refenus par le ministère	2013		2014		2015		2016		2017	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires.	72984	73000	72914	73000	73500	74000	73500	74000	80000	80000
Nombre de licences Nombre d'ATP	0	0	0	0						
Nombre total de licences et d'ATP	72984	73000	72914	73000	73500	74000	73500	74000	80000	80000
Nombre et taux de licences féminines	18429 (25,25%)	26 (0,04%)	18877 (25,89%)	26 (0,04%)	27 (0,04%)	28 (0,04%)				
Nombre et taux de licences en ZUS	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)				
Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans	20877 (28,6%)	19 (0,03%)	20806 (28,53%)	19 (0,03%)						
Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap	174	180	139	180	185	190				
Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives										
Sollicité financière	12,81	0	0	0						
Confirmer le rang de la France parmi les grandes nations sportives										
Rang sportif de la France	2	3	3	3	3	3				
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs										
Taux de suivi médical complet - SHN	86,84%	100%	90,79%	100%	100%	100%				
Taux de suivi médical complet - Espoirs	90%	100%	90%	100%	100%	100%				
Emplois d'avenir										
Nombre d'emplois d'avenir	0	0	0	0						
Lettres de missions signées dans CIS-Web										
Nombre et taux de lettres de missions signées	24 (100%)	100%	24 (100%)	100%						

Objectifs partagés	N-2		N-1		N		N+1		N+2	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Améliorer la qualité des prestations des clubs (accueil, animation, formation) et leur qualité d'accueil					485	505	525			
Nombre de clubs labellisés	535	465	535	465						
Développer la pratique compétitive des jeunes en tir olympique					840	920	1000			
Nbre de jeunes qui réalisent les minima ETAF 2014	691	760	803	760						
Développer la pratique du tir à l'arc pour tous en milieu scolaire										
Nombre de clubs ayant proposé un cycle tir à l'arc en milieu scolaire	149	170	140	170	180	190	200			
Développer la pratique du tir à l'arc pour tous en vacances										
Nombre d'animateurs admis (COP)	9	dans les 8	5	dans les 8	dans les 8	dans les 8	dans les 8			
Rang mondial olympique	14	au moins 6	8	au moins 6	au moins 6	au moins 6	au moins 6			
Gagner une médaille aux JO de RIO - Collectif 2016	2	dans les 4	6	dans les 4	dans les 4	dans les 4	dans les 4			
Gagner une médaille aux JO de TOKYO - Collectif 2020	5	dans les 4	4	dans les 4	dans les 4	dans les 4	dans les 4			
Faire réussir toutes les équipes de France Arc à Poulies										
Nombre de jeunes réalisant les minima de performance internationale										
Rang mondial de la discipline										
Faire réussir toutes les équipes de France tir en salle										
Rang mondial de la discipline										

104.7

3

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs

		1	4	dans les 4	dans les 4	dans les 4	dans les 4
Faire réussir toutes les équipes de France 11r en campagne	Rang mondial de la discipline		4	dans les 4	dans les 4	dans les 4	dans les 4
Prévention par le sport et protection des sportifs	SMR HN et Espoir		89%	100%	100%	100%	100%
Former les entraîneurs des club formateurs	Nbre de jeunes qui réalisent les minimas ETAF2014	691	803	760	840	920	1000
Former des arbitres	Rapport nombre arbitres / nombre compétitions		46	rester en positif	rester en positif	rester en positif	rester en positif
Former et impliquer les CTS et professionnels dans le projet fédéral	nombre de journées / salariés	180jrs/salariés	226	240	280	320	360

3

Ph.B

Objectifs / Action / Rubrique	Montants			
	Budget	Demande	Accordé	Engag. fédéral
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives:	1 500 135 €	896 300 €	878 000 €	622 135 €
Action 1	86 000 €	35 800 €	35 800 €	50 200 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	32 000 €	6 000 €	6 000 €	26 000 €
Structuration fédérale	45 000 €	25 000 €	25 000 €	20 000 €
Programmes d'échanges internationaux	9 000 €	4 800 €	4 800 €	4 200 €
Action 2	1 342 135 €	815 000 €	797 135 €	545 000 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	57 135 €	57 135 €	57 135 €	0 €
Aides personnalisées (AP)	140 000 €	140 000 €	130 000 €	10 000 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	630 000 €	384 865 €	377 000 €	253 000 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	225 000 €	113 000 €	113 000 €	112 000 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	290 000 €	120 000 €	120 000 €	170 000 €
Action 3	62 000 €	40 500 €	40 065 €	21 935 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	27 000 €	23 700 €	23 265 €	3 735 €
Accompagnement sanitaire préventif	35 000 €	16 800 €	16 800 €	18 200 €
Action 4	10 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Professionnalisation de l'activité	10 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires	95 500 €	42 000 €	42 000 €	53 500 €
Action 1	71 000 €	34 000 €	34 000 €	37 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	5 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €
Structuration fédérale	6 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	60 000 €	29 000 €	29 000 €	31 000 €
Action 4	24 500 €	8 000 €	8 000 €	16 500 €
Professionnalisation de l'activité	24 500 €	8 000 €	8 000 €	16 500 €
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs:	29 000 €	11 000 €	11 000 €	18 000 €
Action 1	5 000 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	5 000 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €
Action 4	24 000 €	8 000 €	8 000 €	16 000 €
Formations fédérales	24 000 €	8 000 €	8 000 €	16 000 €
Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives:	10 000 €	4 500 €	4 500 €	5 500 €
Action 4	10 000 €	4 500 €	4 500 €	5 500 €
Formations fédérales	10 000 €	4 500 €	4 500 €	5 500 €
TOTAL	1 634 635 €	953 800 €	935 500 €	699 135 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

130 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

805 500 €

Répartition de la subventions versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (indemnité des CTS)

57 135 €

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

748 365 €

P.B.

79

MINISTERE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

FF TIR A L'ARC

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 57 135 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2015 le récapitulatif annuel de l'année 2014 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2015	
DUPIN Benoit	DTN	X		7 729 €	
BINON Benoit	EN	X		4 726 €	
DELLENBACH Marc	EN	X		4 726 €	
DUBORPER Guillaume	EN	X		4 726 €	
RECULET Anne	EN	X		4 726 €	
RIFAUT Nicolas	EN	X		4 726 €	
TIZZONI Jean-Manuel	EN	X		4 726 €	
VERAY Xavier	EN	X		4 726 €	

TOTAL	40 811 €
+ charges correspondantes	16 324 €
Total de la subvention	57 135 €

P.3

P

ANNEXE 4



Relevé d'identité Bancaire

IBAN

Cadre réservé au destinataire du relevé

Titulaire du compte

FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS

Domiciliation

PARIS-ETOILE ENTREPRISES (00892)

RIB : 30004 00801 00021350003 31

IBAN : FR76 3000 4008 0100 0213 5000 331

BIC : BNPAFRPPKL